

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 3 mai 2021 à 19h30 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Maike Storcks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal (départ après le point 116-0521)  
Félix Vachon de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (départ après le point 108-0521)

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 7. URBANISME**
  - 7.1. Rapport de l'urbaniste et inspecteur municipal
  - 7.2. Demande d'usage conditionnel 2021-03-0008 - Résidence de tourisme - 58 chemin Bailey
  - 7.3. Demande d'usage conditionnel 2021-03-0010 - 82 chemin Bolton Pass
  - 7.4. Demande de dérogation mineure 2021-03-0009 - 1 chemin Dumouchel
  - 7.5. CPTAQ - Construction DJL inc.- Renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 192 360 du cadastre du Québec, situé au 10, chemin Bailey - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture
  - 7.6. Demande de dérogation mineure 2021-02-0004 - Lot 5 192 725 situé sur le chemin de Brill - Augmentation de la superficie de déboisement - Report au 7 juin
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1. Approbation des comptes et transferts
  - 8.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 8.3. Signature des chèques
  - 8.4. Emploi d'été - Offre d'emploi
- 9. VOIRIE**
  - 9.1. Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 11.1. Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021 sous le thème : « Ma sécurité : ma responsabilité ! »
- 12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 12.1. Politique des familles et des aînés - Consultation publique
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. VARIA**
  - 14.1. Proclamation semaine nationale de la santé mentale
  - 14.2. Recensement
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**105-0521**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30. Le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

**106-0521**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

---

**107-0521**  
**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU**  
**VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Monsieur Félix Vachon, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2020 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020. Une copie du rapport financier et du sommaire de l'information financière ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

---

**108-0521**  
**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions.

---

**109-0521**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver les procès-verbaux des 12 et 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

---

**110-0521**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

**111-0521**  
**URBANISME**  
**RAPPORT DE L'URBANISTE ET INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présente le rapport déposé de l'inspecteur pour le mois d'avril 2021.

Nombre de permis : 19

Valeur des travaux : 918 361 \$

---

**112-0521**  
**URBANISME**  
**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2021-03-0008 - VOLET**  
**RÉSIDENCE DE TOURISME - 58, CHEMIN BAILEY**

Monsieur Michael Ferland présente la demande.

Monsieur Robert Chartier déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU la demande de Manon Legros et John Badger de permettre l'exploitation de la résidence du 58, chemin Bailey comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0421-015, d'approuver la présente demande à la condition que le rapport du Service incendie de Lac-Brome confirme que les normes pour la location de 4 chambres à coucher sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre les exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2021-03-0008 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 58, chemin Bailey, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 487 du cadastre du Québec (matricule : 8610-35-1875) et situé dans la zone AF-1;
- que cette autorisation soit conditionnelle :
  - o au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;

- à la fourniture d'une preuve de couverture d'assurance pour la location à court terme;
- à l'obtention d'une confirmation écrite du service de Sécurité incendie à l'effet que toutes les recommandations ont été rencontrées ;
- à ce que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

---

**113-0521**  
**URBANISME**  
**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2021-03-0010 - VOLET**  
**RÉSIDENCE DE TOURISME - 82, CHEMIN BOLTON PASS**

Monsieur Michael Ferland présente la demande.

ATTENDU la demande de Jean-Maurice Raymond, président de 160396 Canada Inc. de permettre l'exploitation de la résidence du 82, chemin Bolton Pass comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0421-016, d'approuver la présente demande à la condition qu'un maximum de 6 personnes, incluant les enfants, soient présentes en même temps à raison d'un ratio de 2 personnes par chambre à coucher;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre les exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu sauf celui de M. Desourdy fait lors de première période de question de la présente séance du conseil.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2021-03-0010 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 82, chemin Bolton Pass, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 540 du cadastre du Québec (matricule : 8706-11-0020) et situé dans les zones RF-5 et PRES-3;
- que cette autorisation soit conditionnelle :
  - au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;

- à la fourniture d'une preuve de couverture d'assurance pour la location à court terme;
- à l'obtention d'une confirmation écrite du service de Sécurité incendie à l'effet que toutes les recommandations ont été rencontrées ;
- à ce qu'un maximum de 6 personnes, incluant les enfants, soient présentes en même temps;
- à ce que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

---

**114-0521**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-03-0009**  
**1, CHEMIN DUMOUCHEL**

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2021-03-0009 :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant. La norme de l'article 6.1.1.1, premier alinéa, paragraphe 1), du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule que les constructions accessoires sont autorisées dans les cours latérales et arrière seulement.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 1, chemin Dumouchel à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 961 du cadastre du Québec (matricule : 8909-89-8458) situé dans la zone RES-1.

---

**114-0521**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-03-0009**  
**1, CHEMIN DUMOUCHEL**

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0421-017, d'approuver la présente demande ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre, mais qu'aucun commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'approuver la demande de dérogation mineure #2021-03-0009 au bénéfice du lot 5 192 961 du cadastre du Québec (matricule : 8909-89-8458) situé au 1, chemin Dumouchel et de permettre la construction d'un

bâtiment accessoire dans la cour avant. La norme de l'article 6.1.1.1, premier alinéa, paragraphe 1), du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule que les constructions accessoires sont autorisées dans les cours latérales et arrière seulement..

Adoptée à l'unanimité

---

**115-0521**  
**CPTAQ - CONSTRUCTION DJL INC. - RENOUELEMENT DE**  
**L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LE LOT 5 192 360 DU**  
**CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 10 CHEMIN BAILEY - DEMANDE**  
**D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

L'urbaniste explique le projet.

ATTENDU QUE le projet présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0421-014, d'approuver la présente demande tout en émettant ses préoccupations au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par Loren Allen et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 192 360 du cadastre du Québec situé au 10 chemin Bailey, aux conditions suivantes :

- La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique;
- La durée de l'exploitation ne devra pas excéder 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

---

**116-0521**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2021-02-0004 -**  
**LOT 5 192 725 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE BRILL -AUGMENTATION DE**  
**LA SUPERFICIE DE DÉBOISEMENT**

ATTENDU que de plus amples informations sont nécessaires afin de pouvoir traiter cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu de reporter ce dossier au conseil du 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

---

**117-0521**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en

date du 29 avril 2021 au montant de 99 247.48 \$ et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

**118-0521**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

**119-0521**  
**ADMINISTRATION**  
**SIGNATURE DES CHÈQUES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

1. QUE tous les chèques du compte général de la Corporation soient signés au nom de celle-ci par Jacques Drolet, Cedric Briggs, Denis Vaillancourt l'un ou l'autre, contresignés par Jean-François Grandmont ou Maike Storks

(chacun étant un « Signataire Autorisé »), est/sont autorisé(s) au nom de la Corporation à faire ce qui suit :

- a) négocier, déposer ou transférer à la Banque de Montréal (la « Banque ») (pour le compte de la Corporation uniquement) toute lettre de change, billet à ordre, chèque, instruction de paiement ou autre instrument négociable, et à des fins particulières endosser ces effets au nom de la Corporation (en apposant l'étampe de la Corporation ou autrement);
- b) concorder, régler, solder et certifier tous les livres et comptes de la Corporation avec Banque; et recevoir tous les chèques payés et coupons, les lettres de changes impayées et refusées et autres instruments négociables;
- c) obtenir la livraison de la Banque de toutes les valeurs mobilières, obligations et autres titres détenus en garde ou autrement par la Banque et d'en donner quittance valide et obligatoire.

**ABROGATION DES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES**

2. QUE toute résolution ou tout règlement antérieur, selon le cas, relatif aux comptes désignés au paragraphe (A) 1 ou aux opérations bancaires, dirigeants signataires, membres ou l'un des Signataires Autorisés, adopté par le Conseil, l'Assemblée, le Conseil d'administration ou autre corps dirigeant, selon le cas, de la Corporation et relatif aux comptes désignés au paragraphe (A)1 détenus auprès de la Banque avant la présente résolution est annulée.
3. QUE la présente résolution ou règlement, selon le cas, est irrévocable jusqu'à ce qu'une résolution abrogeant cette résolution ou un règlement modifiant ce règlement, selon le cas, soit adopté et qu'une copie certifiée soit remise à la Banque, à chaque succursale ou agence où la Corporation a un compte.

Adoptée à l'unanimité

**120-0521**  
**ADMINISTRATION**  
**EMPLOI ÉTUDIANT**

Le maire invite tous les étudiants intéressés à travailler pour la municipalité à contacter notre directrice générale adjointe, madame Maïke Storks, pour de plus amples informations sur le poste offert cet été par courriel à [dga@bolton-ouest.ca](mailto:dga@bolton-ouest.ca) ou en appelant à la Municipalité.

---

**121-0521**  
**VOIRIE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 587 671 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 115 371 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DES CHEMINS BAILEY, DE BRILL, DE STUKELY ET SPICER - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer.

Le maire dépose virtuellement le projet de Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer. Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

---

**122-0521**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**123-0521**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 2 AU 8 MAI 2021 SOUS LE THÈME : « MA SÉCURITÉ : MA RESPONSABILITÉ »**

En cette semaine de la sécurité civile, le maire rappelle l'importance pour tous les citoyens d'avoir de l'eau et des provisions suffisantes pour les 72 premières heures suivant un sinistre.

---

**124-0521**  
**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
**POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS - CONSULTATION PUBLIQUE**

Le conseiller responsable de la famille et des aînées, monsieur Jean-Pierre Pouliot, fait le point sur la consultation publique à venir à la fin mai.

**125-0521**  
**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

**126-0521**  
**VARIA**  
**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à [#Parlerpourvrai](#) et à partager [la trousse d'outils de la campagne](#). Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

---

**127-0521**  
**VARIA**  
**RECENSEMENT**

Le maire invite rappelle l'importance de participer au recensement en suivant les instructions que vous recevrez par la poste. Il invite les citoyens à demeurer vigilants concernant le risque de fraude par internet ou par téléphone.

---

**128-0521**  
**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

---

**129-0521**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h48.

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Bonsoir à tous et bienvenue à votre assemblée du Conseil pour le mois de mai. Good evening to all and welcome to the Council sitting for the month of May,

Encore une fois, il nous faut rappeler que la pandémie de Covid 19 n'est pas terminée. Bolton- Ouest dénombre à ce jour quelque 15 cas et au moins deux décès. La majorité de nos gens peuvent maintenant se faire vacciner et nous vous encourageons à prendre rendez-vous sur Clic-Santé le plus rapidement possible. Même après le premier vaccin il nous faut continuer d'appliquer les mesures sanitaires, pour nous protéger et protéger les autres. Soyons patients et surtout vigilants encore quelques semaines.

Once again, we need to remind everyone that the Covid 19 pandemic has not ended. Unfortunately, West Bolton recorded some 15 confirmed cases and two deaths. Now the majority of us can obtain their first shot of the vaccine and we urge you to reserve your date as soon as possible with Clic-Santé. Even after receiving this first shot, we need to continue to respect well known sanitary measures to protect ourself and others. Let's continue to be patient and vigilant for few more weeks.

Le mois dernier, le Conseil a pris position concernant la relocalisation de l'Église St-Andrews. Au cours de la semaine, vous recevrez notre communication, dans laquelle nous vous demandons de nous fournir vos commentaires, avant le 4 juin prochain. Vos commentaires pourront être adressés à: [reception@bolton-ouest.ca](mailto:reception@bolton-ouest.ca).

Last month, Council agreed to the relocation of the St. Andrews Church. During the course of the week, you will receive our communication requesting your comments before June 4th next. They may be addressed at; [reception@bolton-ouest.ca](mailto:reception@bolton-ouest.ca).

Le 7 novembre prochain auront lieu des élections dans toutes les municipalités du Québec, afin que vous puissiez choisir vos représentants pour les quatre prochaines années. Le président pour l'élection sera M. Jean François Grandmont, notre Directeur général, lequel sera en mesure de répondre à vos questions, si nécessaire. Les mises en candidature se feront à compter du mois de septembre. Tous les résidents, femmes, hommes, jeunes ou vieux peuvent déposer leur candidature. La semaine dernière, dans notre infolettre nous annoncions que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), organise un cycle de cinq webinaires, afin de mieux préparer les élus, les candidats et l'Administration, pour cette importante tâche. Le premier opus sera mardi le 18 mai à 14 heures. Vous êtes invités à vous inscrire. De plus, nous invitons tous les candidats à prendre connaissance du Code municipal, de la Loi sur les Compétences municipales, ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, avec lesquelles nous devons le plus souvent travailler. La MRC Brome Missisquoi est également un partenaire important et les procès-verbaux des séances du Conseil des Maires sont disponibles sur leur site internet.

November 7th next will Election Day for all municipalities within Quebec, when people will decide, who will represent them over the next 4 years. Our Director General will act as the Returning officer for the Election and he will be available to answer any of your

questions. The submission of nominations will begin in September. All residents, female, male, young and elderly may present her/his candidacy. With our newsletter of last week, we informed you that the Federation Québécoise des Municipalités (FQM), organizes five web sessions to better prepare current members, those who wish to hold a post and the Administration. The first session will be held on Tuesday, May 18th at 2.00PM. You are invited to register. Also, we invite you to read the Quebec Municipal Code, La Loi sur les Compétences municipales et la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, with which we are working more often. Minutes of the MRC Brome Missisquoi Mayors' Councils may also be quite informative and they are available on their web site.

Dans les prochaines semaines, le Ministère des Transports procèdera à la réfection du pont sur le chemin Bailey. Des avis de contournements seront installés. Cependant, nous vous demandons d'être très prudent dans ces détours, afin de bien protéger les gens et surtout les enfants.

Over the next few weeks, The Ministry of Transport will proceed to major repairs on the bridge of Bailey road. Many detour signs will be installed. We urge you to be prudent, in other to protect all residents, and children in particular.

Jacques Drolet  
Maire/Mayor

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer.**

ATTENDU QUE la Municipalité veut effectuer des travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 587 671 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, le ministre des Transports confirmait à la Municipalité une aide financière maximale de 501 632 \$ dans le cadre du dossier AIRRL-2020-754 pour les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, le ministre des Transports confirmait à la Municipalité une aide financière maximale de 334 868 \$ dans le cadre du dossier RIRL-2017-659B pour les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 272 300 \$ provenant du revenu reporté du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) » au paiement des travaux de réfection de ses chemins`;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté au paiement des travaux de rechargement et de réfection de ses chemins`;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** *Objet du règlement*

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer selon les plans et devis préparés par Monsieur Bruno Lortie, ingénieur, portant le numéro de dossier 2103, en date du 28 avril 2021, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Monsieur Lortie, en date du 28 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** *Montant de la dépense*

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 587 671 \$ pour la réalisation des travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « B ».

**ARTICLE 3.** *Emprunt*

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 1 587 671 \$ incluant les honoraires professionnels, les

frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 115 371 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 272 300 \$ provenant du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques" (carrières et sablières) » et une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité.

**ARTICLE 4.** *Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux*

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 5.** *Affectation insuffisante*

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** *Affectation d'une contribution ou subvention*

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, les subventions d'un montant de 501 632 \$ et 334 868 \$ à lui être versée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour les volets Accélération et Redressement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_\_ mai 2021.

---

**JACQUES DROLET**  
Maire

---

**JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	
Présentation du projet :	
Adoption :	
Transmission au MAMOT :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE A

**Plans et devis**

PROJET

ANNEXE B

Estimation des coûts

PROJET